

Décision n° 2025-68 du 21/10/2025 - Cessation de fonction auprès du Comité scientifique permanent « Pharmaco-surveillance et bon usage » de l'ANSM

Le Directeur général adjoint chargé des opérations de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L. 5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

Vu l'avis n° 2018-04 du Conseil scientifique en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-37 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la décision DG n° 2023-123 du 27 juillet 2023 portant création du comité scientifique permanent « Pharmaco-surveillance et bon usage » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2023-124 du 27 juillet 2023 modifiée portant nomination auprès du comité scientifique permanent « Pharmaco-surveillance et bon usage » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Vu le courriel de la responsable du centre régional de pharmacovigilance de Strasbourg informant l'ANSM du départ de Madame LAMBERT (Aude) en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Décide

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Madame LAMBERT (Aude) en qualité de membre auprès du comité scientifique permanent « Pharmaco-surveillance et bon usage » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Article 2 : Le Directeur de la surveillance est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 21 octobre 2025

Alexandre DE LA VOLPILIERE
Directeur général adjoint chargé des opérations